



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017

1. Contexte national : La loi de finances pour 2017 conditionne l'atteinte des objectifs économiques à une croissance incertaine.....	5
1.1 Une conjoncture macro-économique stabilisée mais fragile.....	5
1.1.1. Eléments de cadrage macro-économique du projet de loi de finances pour 2017 :	5
1.1.2. Les orientations de la loi de Finances pour 2017 :	6
1.1.3. Le contexte budgétaire et financier des collectivités locales marqué par la baisse continue des dotations et compensations enregistre un choc que les mesures de soutien à l'investissement et la péréquation ne compensent pas.	6
1.1.3.1 Une baisse continue des dotations	6
1.1.3.2 Des compensations servant de variable d'ajustement	7
1.1.3.3 Achèvement de la réforme territoriale et moratoire sur la réforme de la DGF	8
1.1.3.4 Un renforcement de la péréquation aux fruits inégalement partagés	8
1.1.3.5 Le soutien à l'investissement local : confirmé mais théorique	10
1.1.3.6 Validation législative de la réduction de la DGF entre 2012 et 2014 au titre du transfert de la TASCOM	10
1.1.3.7 L'évolution attendue des budgets locaux	11
2. Les orientations budgétaires pour 2017 : garantir la capacité à agir de Montpellier Méditerranée Métropole sans recours au levier fiscal.....	12
2.1. Premier bilan de l'exercice 2016	12
2.2 Avancement du schéma de mutualisation	14
2.3 Le transfert de compétences du département de l'Hérault	14
2.4. Dépenses de fonctionnement et optimisation des coûts de gestion : préparer l'avenir.....	15
2.4.1 Les effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole :	17
2.4.1.1 Les réformes statutaires et décisions nationales continuent de peser de manière exogène sur les dépenses de la Métropole, comme sur l'ensemble des collectivités.....	18
2.4.1.2 la Métropole se dote des moyens d'exercice de ses compétences et poursuit sa démarche de mutualisation	18
2.4.2 Les autres charges de gestion :	20
2.4.3. Les charges financières :.....	21
2.5 Les projections de recettes en 2017 :.....	21
2.5.1. Recettes fiscales : 0% d'augmentation des taux métropolitains	22
2.5.2. Dotations et compensations de l'Etat : des impacts majeurs sur les recettes.....	24
2.5.3. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : une stabilisation de la péréquation horizontale.....	25
2.5.4. Les taxes transférées	25
2.5.5. Les produits des services.....	25

2.5.6. Les attributions de compensation.....	26
2.6. L'évolution prévisionnelle des dépenses d'investissement	26
2.6.1. Un investissement, soutien de l'économie locale.....	26
2.7 Les recettes d'investissement projetées.....	28
2.8 Gestion de la dette : bilan 2016 et perspectives pour 2017	29
2.9 Les grands équilibres financiers du budget 2017	31
3. Les orientations budgétaires thématiques.....	32
3.1 Santé :.....	32
3.2 Numérique :.....	32
3.3 Mobilités et déplacements :.....	32
3.4 Développement économique, tourisme et industrie :.....	33
3.5 Agro-écologie et alimentation :.....	33
3.6 Culture, le patrimoine et l'université :	33
3.7 Commerce et artisanat :.....	33

INTRODUCTION

Née le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole exerce désormais pleinement l'ensemble des compétences définies par loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014.

C'est un changement majeur qui a modifié en profondeur son rôle sur le territoire mais aussi ses structures budgétaires.

2017, sera marquée par la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et par le transfert à la Métropole de compétences du Département de l'Hérault.

Depuis 2015, la structuration progressive de l'action de la Métropole a permis d'optimiser le service rendu à ses habitants et à ses entreprises, de renforcer la cohérence territoriale et de moderniser l'action publique dans une relation de proximité et de transparence avec les citoyens.

Dans la continuité du Pacte de Confiance qui associe les Maires de la Métropole à l'élaboration des politiques publiques, le vote du Pacte Financier et Fiscal par le Conseil métropolitain du 30 juin 2016, constitue une étape importante réaffirmant le respect des souverainetés communales et la volonté de favoriser les coopérations de proximité.

Ce Pacte Financier et Fiscal s'inscrit cependant dans un contexte de baisse massive des dotations de l'Etat, pour la Métropole comme pour ses Communes membres.

La Métropole de Montpellier a ainsi été, en 2015, parmi les intercommunalités les plus impactées par la baisse de la DGF, avec une diminution de -14,4% (source : rapport de la Cour des Comptes sur les finances des collectivités territoriales / octobre 2016).

De plus, la Métropole fait face à une réelle atonie de ses bases fiscales dont le dynamisme (notamment pour la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) semble désormais sans corrélation nette avec le dynamisme économique du territoire.

Pourtant, dans ce contexte difficile, la Métropole poursuit son engagement de ne pas augmenter la fiscalité et s'engage à des efforts de gestion pour faire face à la raréfaction de ses ressources.

Concilier le respect de nos engagements fiscaux et l'ambition de nos projets avec ces contraintes de gestion est l'objectif que traduisent les orientations budgétaires du présent rapport.

1. Contexte national : La loi de finances pour 2017 conditionne l'atteinte des objectifs économiques à une croissance incertaine.

1.1 Une conjoncture macro-économique stabilisée mais fragile

1.1.1. Eléments de cadrage macro-économique du projet de loi de finances pour 2017 :

	2016	2017
Croissance		
- France	1,4%	1,5%
- Etats-Unis	1,5%	2,1%
- Zone Euro	1,6%	1,5%
Inflation (hors tabac)	0,2%	0,8%
Déficit public (% du PIB)	3,3%	2,7%
Dette publique (% du PIB)	96,1%	96,0%
Taux de prélèvements obligatoires (% du PIB)	44,5%	44,5%
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	55,0%	54,6%

Pacte de responsabilité et de solidarité :

- Entreprises		
Total des mesures de soutien aux entreprises (en €)	36 Mds	40 Mds
Investissements des entreprises, hors construction	4,9%	4,5%
- Ménages		
Baisse impôts ménages (en €)	2 Mds	1Md
Baisse impôts ménages (en nombre de ménages)	8M	5M
Dépenses de consommation des ménages	1,8%	1,6%

Avec une croissance prévisionnelle de 1,4%, la principale hypothèse de cadrage du budget de l'Etat est quelque peu supérieure à la moyenne des anticipations des principaux économistes de marché (Banque de France, INSEE, OCDE, FMI) qui s'établissent entre 1.2% et 1.3% entre 2016 et 2017. Par ailleurs, les prévisions d'inflation à 0.2% sont inférieures à l'anticipation de 0.6% de l'INSEE.

Au niveau mondial, La prévision de croissance pour 2017 est ramenée en octobre 2016 à la baisse par le FMI, à un niveau de 3,4 %, impactée notamment par les incertitudes liées à la procédure de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Au niveau de la zone euro, l'année 2016 est marquée par une reprise confirmée, avec une croissance attendue à 1,7 % (et 0,3% d'inflation) qui pourrait s'établir à 1,5% en 2017 (avec 1,4% d'inflation) alors que la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne poursuit son soutien à la croissance.

1.1.2. Les orientations de la loi de Finances pour 2017 :

En dépit de l'avis réservé du Haut Conseil des finances publiques du 24 septembre 2016, le Gouvernement maintient ses prévisions de réduction du déficit public sous la barre des -3% fin 2017 (-3,3% fin 2016 et -2,7% fin 2017) et de stabilisation de la dette publique qui représenterait 96% du PIB fin 2017, celle-ci bénéficiant du niveau toujours très bas des taux d'intérêt.

La maîtrise de la dépense publique, qui continue à impacter les dotations des collectivités territoriales (près d'un quart de leur DGF a disparu en quatre ans), permet avant tout au Gouvernement de dégager des marges de manœuvre pour financer ses priorités notamment en termes d'éducation (3 Mds d'euros supplémentaires en 2017), d'emploi (2 Mds) de sécurité (2 Mds).

1.1.3. Le contexte budgétaire et financier des collectivités locales marqué par la baisse continue des dotations et compensations enregistre un choc que les mesures de soutien à l'investissement et la péréquation ne compensent pas.

1.1.3.1 Une baisse continue des dotations

En trois ans, l'Etat a réduit ses dépenses publiques de 6,9 Mds d'euros tout en ponctionnant... 9,7 Mds sur les collectivités locales (source Cabinet Michel Klopfer).

2,6 Mds d'euros s'expliquant par des mesures de périmètre, les dépenses de l'Etat – hors collectivités locales – auront donc augmenté de 0,2 Mds d'euros sur la période.

En d'autres termes, les réductions de dotations imposées aux collectivités auront permis à l'Etat d'abonder le financement de ses politiques nouvelles, notamment le CICE.

La baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (de 3,67 Mds d'euros en 2015 et de 3,67 Mds d'euros en 2016, hors progression des dotations de péréquation), se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,63 Mds d'euros (par rapport à la loi de finances pour 2016). La répartition des 2,63 Mds d'euros est la suivante :

- -1,04 milliard pour le bloc communal (dont 310,5 M€ pour les intercommunalités) ;
- -1,148 milliard pour les Départements ;
- -451 millions pour les Régions.

La Loi de finances concrétise l'annonce du Président de la République d'une réduction de moitié de la baisse des dotations pour le bloc communal (de 2 Mds d'euros à 1 Md d'euros). Les concours financiers de l'Etat aux collectivités (hors transferts de fiscalité) s'élèveront à 63 milliards d'euros en 2017, contre 65,3Mds en 2016.

1.1.3.2 Des compensations servant de variable d'ajustement

Une nouvelle fois le périmètre des allocations compensatrices considérées comme variables d'ajustement est étendu.

C'est désormais la quasi-intégralité des compensations qui va subir une minoration. A ce titre, la Cour des comptes notait dans son rapport que « l'ensemble de ces compensations d'exonération aurait baissé *« de plus de 20 % au cours de la période 2011-2015 tandis que, dans le même temps, le total des produits de fiscalité directe, perçu par les collectivités, a progressé de près de 33% »*.

Ce constat a conduit les parlementaires à solliciter un rapport annuel au parlement et au comité des finances locales sur le coût pour les collectivités territoriales des mesures d'exonération et d'abattement d'impôts directs locaux. Ce rapport s'attache à montrer, pour chaque dispositif fiscal, le coût net supporté par les collectivités territoriales après versement des compensations de l'État et en précise le détail.

Deux nouvelles variables d'ajustement sont intégrées à la loi de finances pour 2017 :

- Le FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) : depuis la suppression de la taxe professionnelle, ce fonds est alimenté par une dotation de l'Etat égale pour chaque département à la somme des versements effectués au titre de 2009 aux structures locales défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Initialement prévu en baisse de -22%, le texte final retient une baisse de -8%.

- La DCRTP des départements et régions (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : Cette dotation assure l'équilibre de la suppression de la taxe professionnelle. La DCRTP des départements baisse de -11%, celle des régions de -8%.

Ainsi, la moindre diminution de ces deux variables d'ajustement conduit à une réduction de 68% des autres allocations compensatrices (FB, TP).

1.1.3.3 Achèvement de la réforme territoriale et moratoire sur la réforme de la DGF

L'année 2017 sera marquée par l'achèvement de la réforme territoriale avec la mise en place au 1er janvier 2017 des nouveaux schémas intercommunaux et la poursuite des transferts de compétence prévus par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Bien que la réforme du périmètre des EPCI ne soit pas intégrée au projet de loi de finances pour 2017, ses conséquences structurelles lourdes sont prégnantes et contribuent à expliquer une partie de ses orientations.

Alors que ce thème devait être une des principales dispositions de la loi de finances, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est reportée.

Le Président de la République a annoncé une future loi spécifique sur la réforme de la DGF (et non pas seulement une disposition de la loi de finances). Cette loi ne serait toutefois pas présentée à la représentation nationale avant l'automne 2017 ce qui, compte-tenu des échéances du printemps reste incertain.

1.1.3.4 Un renforcement de la péréquation aux fruits inégalement partagés

Ces « économies » sur les dotations de base des collectivités sont partiellement contrebalancées par un renforcement de la péréquation.

La loi de finances renforce la péréquation « verticale » à destination des collectivités. Pour 2017, son augmentation sera de 380 M€ par rapport à l'enveloppe 2016 (elle était de +317 M€ en 2016 par rapport à 2015).

Elle se décompose de la façon suivante :

- Hausse de 180 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
La DSU des communes est par ailleurs réformée et recentrée sur un nombre réduit de contributeurs. Les critères d'éligibilité sont également réformés pour favoriser davantage la faiblesse du revenu par habitant d'un territoire.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente désormais de 180 millions d'euros (montant identique à la DSU) ;
- Les dotations de péréquation des départements augmentent de 20 millions d'euros.

Cette péréquation n'a d'ailleurs de verticale que le nom puisque le financement de l'augmentation de ces mécanismes est opéré pour partie sur la part forfaitaire de la DGF (avec un changement du plafond d'écrêtement de 3% de la dotation forfaitaire à 1% des recettes réelles de fonctionnement) et pour partie sur les variables dites d'ajustement (allocations compensatrices, FDPTP, DCRTP des départements et régions).

Cette dernière et nouvelle variable d'ajustement, contre-péréquatrice car pénalisant les collectivités qui avaient le plus été frappées par la suppression de la taxe professionnelle en 2010, a soulevé de fortes critiques de la part des Départements et Régions qui perçoivent massivement la DCRTP. (La Région Occitanie a estimé le coût, sur son budget 2017, de la ponction sur les variables d'ajustement de l'Etat à 30 M€.)

Ainsi, la mobilisation des associations d'élus a conduit le Gouvernement à proposer des amendements visant à réduire la contribution des Départements et celle des Régions au titre des variables d'ajustement. L'effort est reporté pour partie sur le bloc communal qui verra ses allocations compensatrices réduites de -68%.

La péréquation horizontale est quant à elle stabilisée en 2017. Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à son niveau de 2016 soit 1 Md d'euros. La dernière étape dans la progression de ce fonds, à 2% des ressources fiscales des communes et de leur groupement est reportée à 2018.

Les simulations concernant le FPIC n'ont pas encore été fournies par le Gouvernement en raison des nombreuses variations de périmètres des EPCI mais pourraient cependant s'avérer défavorables, à enveloppe constante, aux EPCI dont le périmètre reste identique comme Montpellier Méditerranée Métropole. En effet, le jeu des moyennes (de potentiel financier agrégé notamment), pourrait réduire l'éligibilité à l'attribution de certains EPCI, voire les rendre contributeurs.

Toutefois le mécanisme de garantie de sortie dégressive du FPIC introduit en 2016 est ajusté dans la Loi de finances 2017 : la perte du bénéfice de ce dispositif par des collectivités, en 2017, sera atténuée par la garantie de percevoir, en 2017, 90% du montant perçu en 2016.

Il est à noter également qu'une nouvelle disposition est introduite concernant les communes ayant un potentiel financier par habitant deux fois supérieur à la moyenne du territoire qui perdront pourtant le bénéfice du FPIC résultant de la répartition interne.

1.1.3.5 Le soutien à l'investissement local : confirmé mais théorique

Le fonds de soutien à l'investissement public local, créé en 2016 à destination des collectivités locales pour soutenir leur investissement est porté à 1,2 Mds d'euros. Comme en 2016, le FSIL permettra, d'une part, d'abonder la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et, d'autre part de nourrir une « dotation de soutien à l'investissement local ».

Il se répartira en 2017 en 2 enveloppes :

- La moitié du FSIL concerne les territoires ruraux (384 M€ afin de porter la DETR à 1 Md d'euros, contre 800 M€ en 2016 et 2015 et 600 M€ en 2014, et 216 M€ pour alimenter les nouveaux « contrats de ruralité »).
- L'autre moitié du fonds (600 M€, contre 500 M€ en 2016) sera consacrée aux « grandes priorités nationales d'investissement » : rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, mobilité, numérique, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Au sein de cette seconde enveloppe, 150 M€ sont fléchés vers les projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les Métropoles en vue de favoriser le développement de ces dernières». Le financement des pactes métropolitains d'innovation pourra intervenir sur les dépenses directes des Métropoles ainsi que sur celles de leurs maîtres d'ouvrage désignés. Certaines dépenses de fonctionnement visant à structurer les projets d'innovation concrets pourront également être éligibles.

Pour autant, les 1,2 Mds d'euros ne correspondent qu'à des autorisations d'engagement. Les crédits de paiement nouveaux ouverts en 2016 devraient s'avérer limités à 169 M€.

Les crédits prévus pour le FCTVA sont en baisse sensible à -9% (5 524 M€ pour 2017), du fait de l'orientation à la baisse des investissements locaux.

Par ailleurs, la réforme envisagée de la gestion du FCTVA par une automatisation de son versement aux collectivités ne figure pas dans la loi de finances.

1.1.3.6 Validation législative de la réduction de la DGF entre 2012 et 2014 au titre du transfert de la TASCOM

Comme 500 autres collectivités locales et EPCI, Montpellier Métropole avait engagé un contentieux sur la base de l'absence de base légale à cette ponction. Le coût global de ces contentieux avait été estimé à 2Mds pour l'Etat, ce qui aura justifié cette validation législative. Il semble toutefois que toutes les possibilités de recours ne soient pas encore épuisées.

1.1.3.7 L'évolution attendue des budgets locaux

Un premier bilan peut être dressé sur les réalisations 2016 des budgets locaux. Il pourra être confirmé lors de l'édition des comptes de gestion et de l'adoption des comptes administratifs.

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, leur épargne brute serait en 2016 en recul de -2,6% du fait d'un rythme de progression plus rapide de leurs dépenses de fonctionnement (+1,1%) que celui de leurs recettes (+0,5%).

Pourtant en 2016, l'investissement des collectivités pourrait repartir à la hausse (+1,3%) après 2 ans de baisse conséquente (-25,3% en 2 ans pour le bloc communal), porté par l'effort d'équipement du bloc communal (+2,7%).

Les mesures de soutien à l'investissement mises en place par le gouvernement et la reconstitution de leurs marges de manœuvre par leurs efforts de gestion en 2015 permettent encore aux communes et EPCI d'autofinancer une grande part de leurs équipements en 2016.

Cette situation doit cependant être considérée comme très provisoire : Le rapport d'octobre 2016 de la Cour des Comptes sur la situation financière des collectivités locales prévoit en effet un ralentissement de la croissance des bases fiscales et un endettement massif des collectivités à horizon 2020.

2. Les orientations budgétaires pour 2017 : garantir la capacité à agir de Montpellier Méditerranée Métropole sans recours au levier fiscal.

2.1. Premier bilan de l'exercice 2016

L'année 2016 est la première année d'exercice complet des compétences transférées après l'année de transition 2015 au cours de laquelle les communes exerçaient les nouvelles compétences pour le compte de la Métropole.

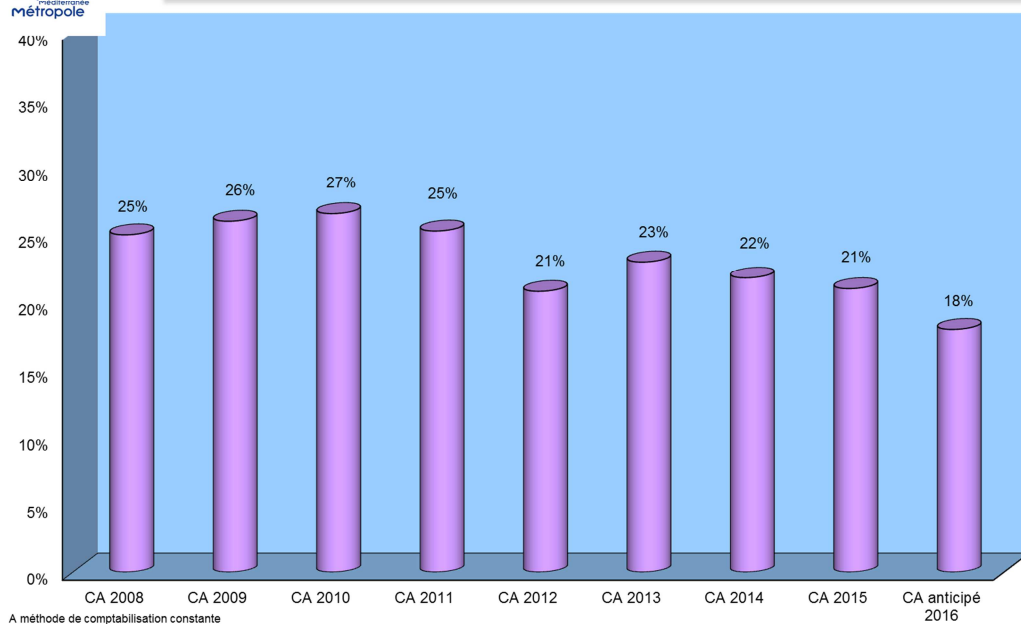
L'année 2015 avait été marquée par une réduction des charges de fonctionnement de -2.3% des dépenses de fonctionnement.

Bien que l'exercice 2016 ne soit pas encore clos, certains éléments d'analyse peuvent cependant être déjà apportés : une faible augmentation des dépenses de fonctionnement, la réduction de la contribution aux dépenses d'exploitation des transports en commun.

Malgré une CVAE en recul de près d'1M€, des recettes fiscales peu dynamiques et l'impact plus important qu'attendu des exonérations de taxe d'habitation, les recettes de la Métropole connaissent une stabilisation avant minoration au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Cette dernière s'élève à 25M€ au titre de 2016.

Malgré des contraintes exogènes fortes, l'analyse des principaux indicateurs montre que les grands équilibres financiers ont été maintenus : le taux d'épargne devrait s'établir à 18% pour le budget principal et le volume d'emprunts mobilisé sera limité à 16.5 M€ sur le budget principal et 10.7 M€ sur le budget annexe transport.

Taux d'épargne brute de la Montpellier Méditerranée Métropole de 2008 à 2016



Ce graphique montre que la Métropole a pu conserver jusqu'à présent, certaines marges de manœuvre malgré le poids de la contribution au redressement des finances publiques.

La signature du Pacte Financier et Fiscal :

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, la signature d'un contrat de ville s'est accompagnée de l'adoption par le Conseil de Métropole le 30 juin 2016 d'un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres.

Au-delà d'une obligation juridique, ce pacte financier et fiscal représente une opportunité nouvelle pour développer le projet de territoire et assurer son financement en prenant en compte l'ensemble des situations et des dynamiques financières et fiscales du bloc communal.

Ce document synthétise notamment les mesures mises en place en matière de partage de la taxe d'aménagement, de calcul des attributions de compensation, de modes de financement des dépenses de voirie.

Il trace les axes d'optimisation des ressources et des charges de la métropole.

2.2 Avancement du schéma de mutualisation

Conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet chaque année lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Cette communication fait l'objet d'une délibération spécifique présentée à la même séance que le présent rapport.

2.3 Le transfert de compétences du département de l'Hérault

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a institué un mécanisme de transfert obligatoire :

- de la gestion de tout ou partie des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, situées sur le territoire métropolitain
- d'au moins trois autres compétences parmi les 8 autres compétences ou blocs de compétences définis par le législateur.

Les conventions de transfert adoptées par le Conseil de Métropole et le Conseil Départemental le 22 décembre 2016 portent sur le fonds de solidarité pour le logement (FSL), l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) et la Culture (équipements culturels du domaine d'O) ainsi que l'ensemble de la voirie départementale, hormis deux voies (la liaison Intercantonale d'Évitement Nord et la RD 986).

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions permettent un transfert progressif et sécurisé .

Ainsi, le transfert effectif des 3 compétences, FSL, FAJ et culture, interviendra dans un délai de 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2017 soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Parallèlement, si l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 fixe le transfert des routes à compter du 1^{er} janvier 2017, l'annexe 3 de la convention relative à la voirie permet au Département de poursuivre l'exercice de la compétence pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois par reconduction expresse. Ce délai permet la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle adaptée et garantit la continuité du service public.

Ces transferts se traduiront par le versement à la Métropole des dotations de compensation suivantes (incluant les dépenses de personnel) :

- FSL : 2 617 379€
- FAJ : 272 387€
- EPIC du domaine d'O : 3 104 826€
- Fonctions support : 52 027€
- La poursuite du financement par le Département des festivals Printemps des Comédiens, Arabesques et Folies Lyriques fera l'objet d'une convention triennale d'un montant annuel de 1 668 365€
- Pour la voirie, le montant de la dotation de compensation est calculé de manière progressive afin de prendre en compte, en investissement, les dépenses autofinancées, d'une part, et le coût des dépenses financées par emprunt, d'autre part. Ainsi la dotation de compensation pour la part investissement s'élève à 5 583 000€ en 2017 et sera stabilisée à 10 724 000€ en 2032. Pour la part fonctionnement, elle s'élève à 2 675 957€.

Les inscriptions budgétaires seront ajustées selon le calendrier effectivement adopté pour ces opérations de transfert.

2.4. Dépenses de fonctionnement et optimisation des coûts de gestion : préparer l'avenir.

Comme précédemment développé, Montpellier Méditerranée Métropole subit de lourdes ponctions sur ses dotations alors même qu'elle s'engage activement dans les nouveaux champs de compétence que lui délèguent les lois Maptam et NOTRe et qu'elle assume à ce titre des charges nouvelles incomplètement compensées.

Sans action volontaire, cette conjonction se traduirait à court terme par un fort effet ciseau, les dépenses de fonctionnement croissant plus rapidement que les recettes de fonctionnement. Cet effet aurait pour conséquence la dégradation de la capacité à épargner, ce qui présente un double risque : celui de devoir sur-emprunter pour soutenir l'investissement et donc de dégrader la capacité de désendettement et celui de rencontrer à terme des difficultés à garantir les équilibres budgétaires.

C'est pourquoi, pour préserver ses équilibres budgétaires et sa capacité à investir sur son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole doit engager dès 2017 une **stratégie d'économies de fonctionnement** basée sur les axes suivants :

- Maîtrise de la **masse salariale**
- Réflexion sur le **périmètre** ou le **niveau de service** de ses politiques publiques
- Gestion active de son **patrimoine**
- Optimisation des **modes de gestion**
- Recherche de **financements partenariaux**

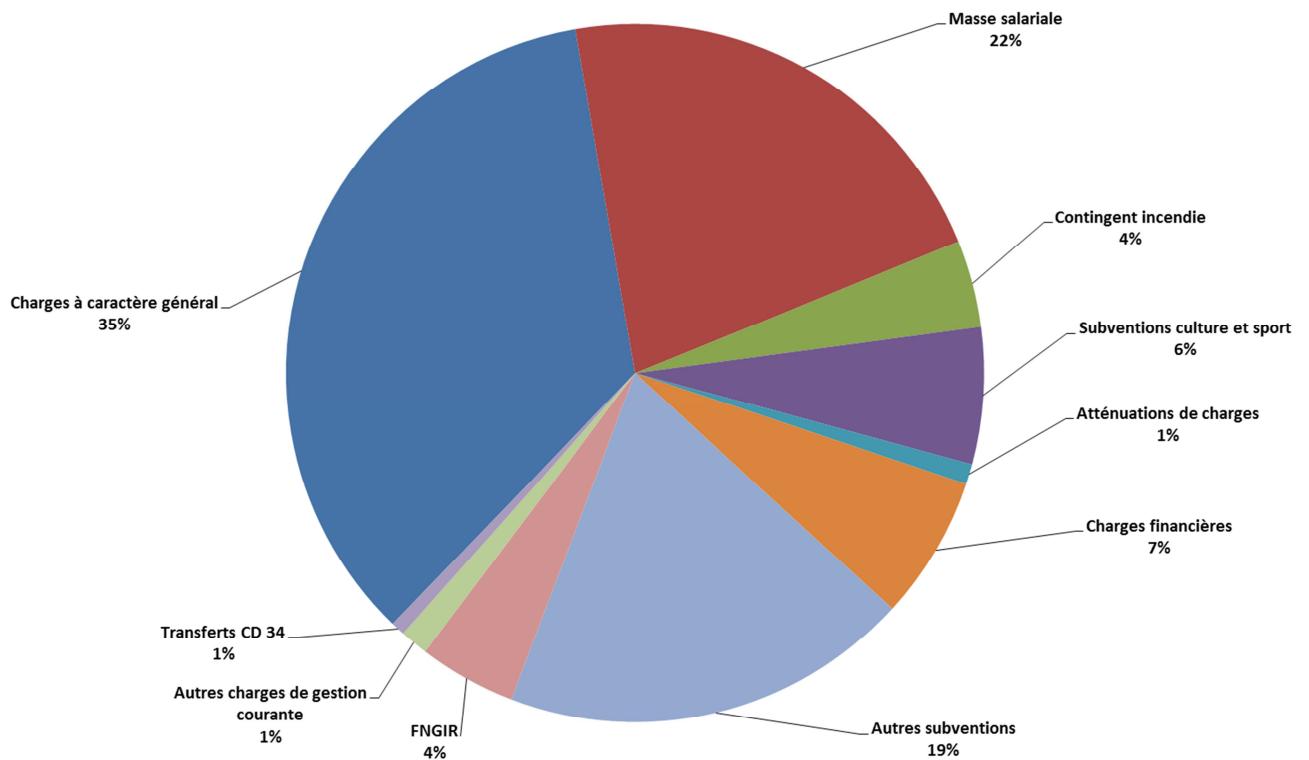
L'ensemble de ces mesures traduira notre souci de poursuivre une gestion sobre et responsable des dépenses de notre Métropole.

En conséquence, le montant estimé des dépenses de fonctionnement du budget principal s'élève à **356M€** et 353M€ hors transferts du Conseil Départemental de l'Hérault, soit une diminution de 1.3% par rapport à 2016 à périmètre constant. Les dépenses consolidées du budget principal et du budget annexe transport s'élèvent à 414.5M€ (retraité des doubles comptes).



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Projection de la répartition des dépenses de fonctionnement 2017 budget principal et budget annexe transports (retraité des doubles comptes)



2.4.1 Les effectifs de Montpellier Méditerranée Métropole :

L'année 2017 s'inscrit pour les ressources humaines dans un contexte de profonds changements :

2016 aura été marquée par d'importants transferts liés à l'exercice direct de ses compétences nouvelles, mais aussi par le lancement de la mutualisation avec la Ville de Montpellier.

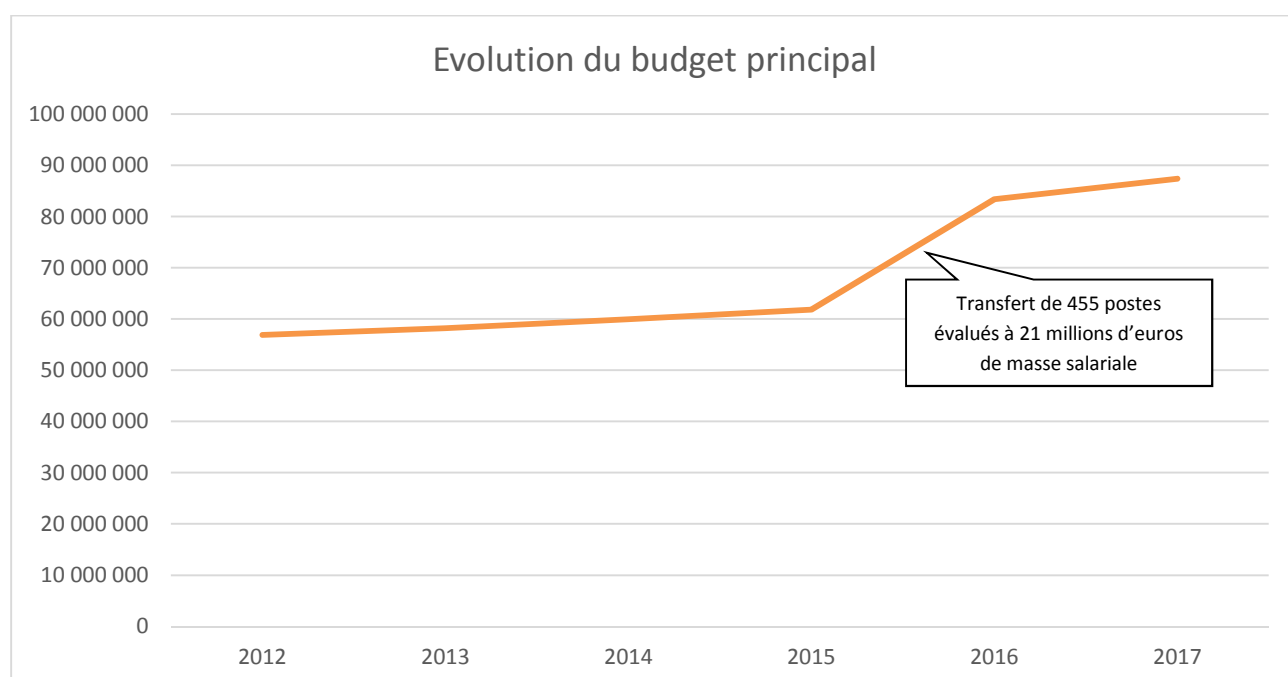
2017 verra les mutualisations se poursuivre et les conditions de l'intégration métropolitaine des compétences transférées par le Département de l'Hérault se mettre en place.

Ces évolutions se traduisent dans le nombre mais aussi dans la structure des effectifs de la Métropole.

Conformément au décret 2016-841, le présent rapport relatif aux orientations budgétaires est enrichi de données synthétiques rassemblées en annexe 1.

Au total, pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, le montant de la masse salariale en 2017 s'élèvera à près de 92,8 millions d'euros, hors compétences départementales nouvelles. Au-delà de l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) ce montant est notamment impacté par les effets des transferts réalisés et des mutualisations en cours.

Le total des recettes perçues par la Métropole pour financer sa masse salariale s'élèvera en 2017 à 6,4M €



2.4.1.1 Les réformes statutaires et décisions nationales continuent de peser de manière exogène sur les dépenses de la Métropole, comme sur l'ensemble des collectivités.

Après une première revalorisation en juillet 2016, le point d'indice augmente à nouveau de 0,6% au 1er février 2017, pour un impact sur la masse salariale estimé à près de **589 000 €** supplémentaires.

Plus structurelle, la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations prévoit la refonte de l'ensemble des grilles et un mécanisme de conversion d'une partie du régime indemnitaire en traitement indiciaire pour les agents de catégories A et C au 1er janvier 2017. L'impact de cette réforme nationale est évalué à près de **460 000 €** en 2017, à la charge de la Métropole. Cette refonte a déjà été mise en œuvre en mai 2016 pour les agents de catégorie B, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, interdisant ainsi toute prospective budgétaire.

Les décrets appliquant le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, aux différents cadres d'emplois et grades de la fonction publique se succèdent pour définir et étendre progressivement ce nouvel outil indemnitaire de référence en remplacement de la plupart des primes et indemnités existantes. La Métropole est donc appelée à concevoir ses orientations budgétaires en conscience de cette perspective de refonte complète de son régime indemnitaire. Les structures mêmes de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) interrogent les fondements de l'attribution du régime indemnitaire, invitant à une individualisation et une prise en compte de la valeur professionnelle accrues dans la rémunération des personnels.

2.4.1.2 la Métropole se dote des moyens d'exercice de ses compétences et poursuit sa démarche de mutualisation

Compte tenu de l'attribution de ses nouvelles compétences qui ne font pas l'objet de transferts, la métropole se doit de créer les postes nécessaires à leur exercice et de dimensionner ses ressources fonctionnelles à proportion ce qui représentera un surcoût de **700 000€**.

La Métropole enregistre de facto une augmentation de sa masse salariale liée aux mouvements de mutualisation :

Le cadre réglementaire du transfert comme de la mutualisation des personnels impose notamment l'aménagement d'un droit d'option de l'agent mutualisé ou transféré entre son régime indemnitaire et les avantages acquis de sa collectivité d'origine ou ceux de sa collectivité d'accueil. Ces processus conduisent ainsi, de manière automatique, à une augmentation de la masse salariale non compensée dans l'attribution de compensation, dans l'attente de pouvoir produire les effets de mesures organisationnelles et structurelles.

2017 verra ainsi la mutualisation des services communication et presse et le transfert de la Comédie du livre à la Métropole avec un effet mécanique de **+1 565 000€** adossé à une recette perçue de la Ville de Montpellier.

Le surcoût occasionné par le choix du régime indemnitaire métropolitain lorsqu'il était plus favorable, pour les transferts réalisés au 1er janvier 2016, a été évalué à près de 700 000 €, budgétés au BP 2016 et non couvert par les attributions de compensation des communes. De plus, les effets de la part variable du régime indemnitaire, versée en année N+1, pèseront sur le budget 2017 à hauteur de plus de **155 000 €**.

L'aboutissement du transfert de compétences départementales viendra ainsi impacter les budgets 2017 et 2018, avec un remboursement par l'attribution de compensation nécessairement incomplet.

De manière indirecte, ces processus conduisent par ailleurs à un rapprochement des conditions d'emplois et à la mise à niveau des conditions salariales périphériques à la rémunération, interrogeant notamment nos niveaux de prestations sociales (titres restaurants, participation mutuelle, ...). Ainsi, la seule attribution de titres restaurants aux agents transférés le 1er janvier 2016 a été évaluée à près de 200 000 € à la charge du budget métropolitain. Compte-tenu des impacts budgétaires et sociaux de tels arbitrages, il convient de les anticiper et les préparer dès 2017.

De plus, sous l'effet des transferts de compétences réalisés et à venir, la Métropole est appelée à se positionner de plus en plus sur des compétences de gestion et d'exécution, alors qu'elle exerçait principalement jusqu'alors des missions de conception. Afin de garantir la continuité la plus optimale de ces nouvelles compétences, et afin d'assurer un niveau de service équivalent sur tout son territoire, la Métropole propose de budgéter **310 000€** supplémentaires portant à un peu plus de 7 millions d'euros la masse salariale des vacataires, saisonniers, renforts et remplacements.

Si la masse salariale est appelée à évoluer sous l'influence de mesures essentiellement exogènes, la Métropole poursuit néanmoins ses efforts de gestion sur les autres dépenses, telles que les frais de déplacement ou les frais d'annonces et insertion, ce qui témoigne de la rigueur de la Métropole dans la définition d'un budget nécessairement marqué par les évolutions importantes de la collectivité.

Dans le cadre de ses engagements pluriannuels, la Métropole s'inscrit dans un effort de maîtrise structurelle des effectifs, le plus à même de produire l'optimisation attendue de la mutualisation à moyen terme. D'ores et déjà, cet effort est engagé avec l'organisation, au niveau de la ligne de direction générale mutualisée, d'un comité de pilotage des effectifs commun à la Ville de Montpellier et à la Métropole.

2.4.2 Les autres charges de gestion :

Régie de l'eau :

En matière d'eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2016, le service public de l'Eau est géré par la Régie Publique de l'Eau de Montpellier Méditerranée Métropole qui bénéficie de l'autonomie financière et de la personnalité morale. La régie est en charge de l'encaissement de l'intégralité de la redevance fixée par son conseil d'administration. Son budget couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au service et s'élèvera en 2017 à **18M€** en fonctionnement et **13,3M€** en investissement.

Assainissement

Les crédits de travaux d'investissement inscrits au budget primitif du budget annexe de l'Assainissement 2017, s'élèvent **au total à 17,2 M€**, notamment pour financer les opérations structurantes retenues au Schéma Directeur de l'Assainissement et réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration des rendements de la station de MAERA.

Transports :

Au budget annexe, la contribution aux dépenses d'exploitation des transports en commun est estimée à **61 M€** en baisse de 3.7% grâce à l'effet du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi.

Pour équilibrer ce budget, la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à **21.2 M€**, en baisse par rapport à 2016 du fait de la réduction des dépenses de fonctionnement et de l'augmentation des recettes.

Compétence lutte contre l'incendie :

La métropole prend désormais en charge la cotisation de l'ensemble des communes au titre du contingent incendie pour un volume total de **16,5M€**, sans augmentation par rapport à 2016 compte tenu de la faible inflation constatée.

Attributions de compensation :

Du fait de l'importance des transferts de compétences réalisés, le montant des attributions de compensations versé aux communes est limité à **2,15 M€** en 2017.

Subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé

Le volume de subventions envisagé représente **32.7M€** en légère progression de 0.6% comprenant notamment la subvention à l'office du tourisme (2,18M€) et à l'Opéra (13M€).

2.4.3. Les charges financières :

La période de taux d'intérêt historiquement faibles s'est poursuivie tout au long de l'année 2016, avec des taux variables négatifs permettant de bénéficier d'importantes économies de frais financiers. Les anticipations de marché pour les taux variables restant très basses sur l'année 2017, la prévision s'établit à **27,6M€** pour le budget principal et le budget annexe transport, en baisse par rapport à 2016.

2.5 Les projections de recettes en 2017 :

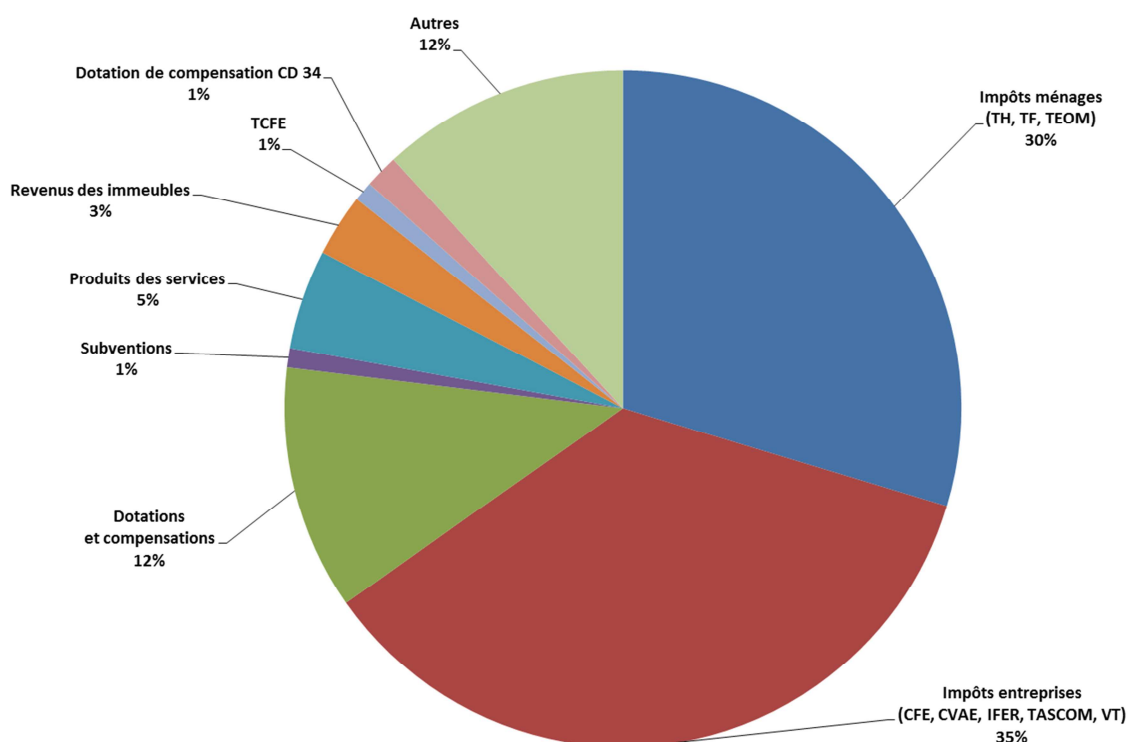
Dans le cadre des orientations budgétaires, **le montant des recettes réelles de fonctionnement** pour le budget principal est estimé à **426M€** et **418M€** hors transferts du Conseil Départemental de l'Hérault, stables par rapport à 2016. Les recettes consolidées du budget principal et du budget annexe transport s'élèvent à 512M€ (retraité des doubles comptes) .

Le graphique ci-dessous présente la répartition des recettes de fonctionnement de la Métropole. On constate, outre la diversité des produits, que les dotations et compensations de l'Etat représentent toujours la seconde source de recettes après la fiscalité.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Projection de la répartition des recettes de fonctionnement 2017
Budget principal et budget annexe transports (retraité des doubles comptes)



2.5.1. Recettes fiscales : 0% d'augmentation des taux métropolitains

Parmi les recettes fiscales, la 1^{ère} ressource est constituée par les impôts économiques (Contribution Economique Territoriale, IFRER, TASCOT et Versement Transport), devant les impôts ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour l'ensemble de ces ressources fiscales, les engagements de stabilité seront respectés. Aucune augmentation de taux d'imposition ne sera appliquée en 2017.

La progression est donc limitée à la seule évolution physique des bases et à la revalorisation forfaitaire déterminée par l'Etat chaque année en loi de finances. Celle-ci a été fixée à **+0,4%** pour l'année 2017, au regard de l'inflation constatée en 2016, ce qui est particulièrement faible au regard des revalorisations précédentes. La revalorisation était auparavant calculée sur l'inflation prévisionnelle et aurait été de 0,8% si la référence avait été maintenue. De plus, il faut noter que l'indice des prix des dépenses communales, communément appelé « panier du Maire » est depuis plusieurs années légèrement supérieur (un demi-point) à l'indice des prix hors tabac.

Par ailleurs, depuis 2015, le versement transport est comptabilisé sur le budget annexe transport. Moins impacté qu'attendu par le relèvement du seuil d'assujettissement en 2016, le produit de VT a augmenté de 1% sur l'exercice. Son évolution pourrait être limitée en 2017 à 1%, en raison de la faiblesse de la croissance économique française et du tissu économique local contenant beaucoup de TPE-PME non assujetties.

Il est à noter que le relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés en 2016 devait se traduire par le versement d'une compensation trimestrielle. Les modalités de calcul de cette compensation prévues par la loi de finances 2016 ont été jugées inapplicables par le groupe de travail des inspections générales missionnées. Dès lors, la mission IGAS-CGEDD a tenté d'établir une méthodologie de calcul opérationnelle basée sur un ratio de compensation et adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2016.

Les Autorités organisatrices de la Mobilité devraient donc percevoir en 2017 l'intégralité de la compensation 2016 ainsi que les trois trimestres de compensation 2017.

Il est à noter également que la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Si des mesures ont été prévues en loi de finances pour 2016 pour en atténuer l'impact sur les contribuables (possibilités de lissage accrues, procédure de correction) et garantir aux collectivités un produit constant, la DRFIP ne nous a pas transmis de simulations sur les impacts à attendre.

Les montants estimatifs pour 2017 sont indiqués dans le tableau ci-après.

Ils pourront être revus lors du vote du budget primitif si la notification des bases d'imposition nous parvient avant cette date.

		Taux	Bases	Montants
Impôts Entreprises	Cotisation Foncière des Entreprises	Pas d'augmentation de taux	Revalorisation forfaitaire des bases : 0,4% Evolution physique estimée à 1,3%	58,4 M€
	Cotisation sur la Valeur Ajoutée	Taux national et progressif en fonction du chiffre d'affaires	Bases réelles connues avec un décalage, estimation en fonction des premières simulations de la DRFIP.	30,5 M€
	Taxe sur les Surfaces Commerciales	Tarifs nationaux, Coefficient inchangé	Evolution physique anticipée à 1%	5,7 M€
	Impositions Forfaitaires sur les entreprises de réseaux	Tarifs nationaux	Evolution physique anticipée à 1%	1,6 M€
	Versement Transport	Taux inchangé	Evolution nominale anticipée à 1% Compensation relèvement seuil	86 M€
Impôts Ménages	Taxe d'Habitation	Pas d'augmentation de taux	Revalorisation forfaitaire des bases : 0,4% Evolution physique anticipée à 1%	81,7 M€
	Taxe sur le Foncier Bâti	Pas d'augmentation de taux	Revalorisation forfaitaire des bases : 0,4% Evolution physique anticipée à 1,5%	1 M€
	Taxe sur le Foncier non bâti	Pas d'augmentation de taux	Aucune évolution des bases n'est anticipée	0,7 M€
	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Taux inchangé depuis 2009	Revalorisation forfaitaire des bases : 0,4% Evolution physique anticipée à 1,5%	68,6 M€

2.5.2. Dotations et compensations de l'Etat : des impacts majeurs sur les recettes

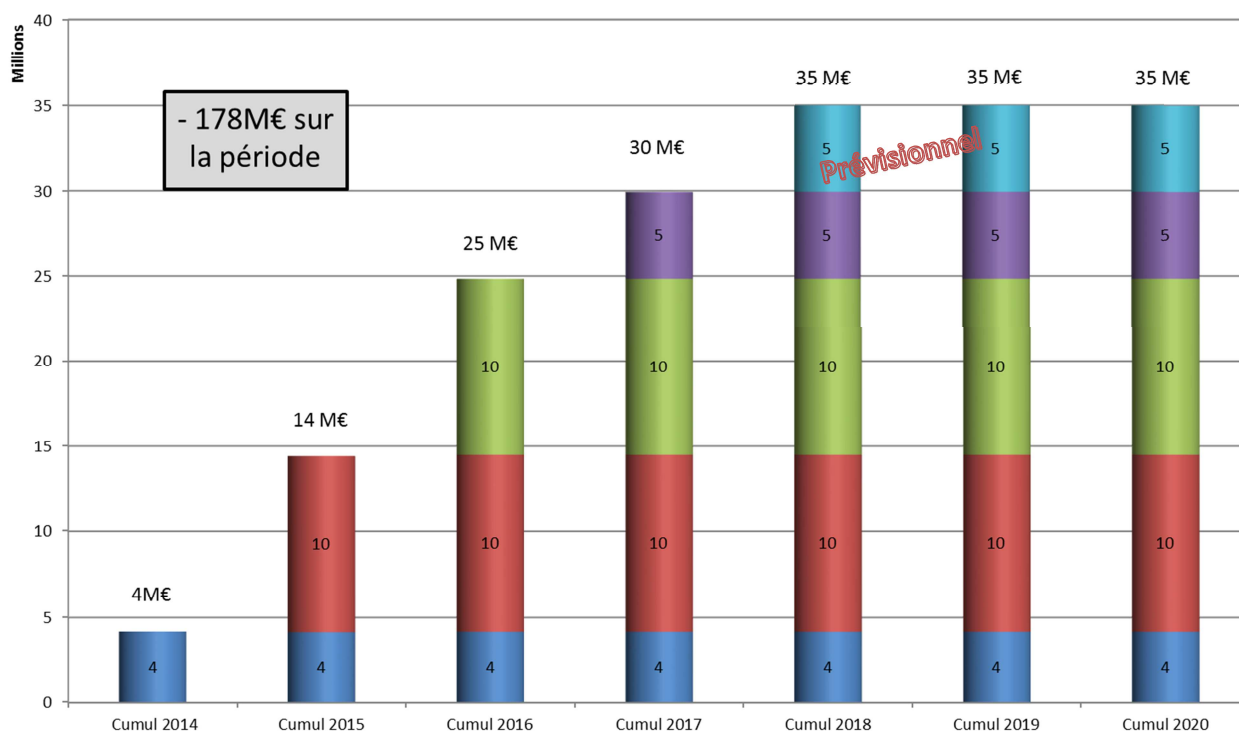
La part de la DGF dans les recettes de fonctionnement diminue de manière sensible, passant de 18% en 2013 à 12% en 2017.

La contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques s'élève à 2,63 Mds d'euros pour 2017, ce qui représente une réduction de 7,1% de l'enveloppe de DGF par rapport à 2016.

En 2017 pour la Métropole de Montpellier, le montant de la dotation d'intercommunalité avant minoration est garanti à son niveau antérieur, soit 67,72€/hab.

Au total, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la population, la dotation d'intercommunalité de la Métropole serait de **31,1 M€** avant minoration mais elle ne sera en définitive que de **1,2 M€** après prélèvement (29,9 M€), soit une **réduction de 96%**.

Estimation cumulée de la Contribution au redressement des Finances Publiques de Montpellier Méditerranée Métropole



NB : En l'absence d'informations plus précises dans la loi de finances, le solde du prélèvement initialement prévu en 2017 (5M€) a été reporté sur 2018.

La dotation de compensation (ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle), subit également des ponctions pour financer la péréquation. Sa baisse anticipée de **1,9%** porte son montant à **46,7 M€**.

2.5.3. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : une stabilisation de la péréquation horizontale

Le montant de l'enveloppe nationale du **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, est stabilisé en 2017 à 1 Md d'euros, comme en 2016. Il n'atteindra le dernier palier prévu qu'en 2018, au motif de « la mise en place des nouveaux SDCI qui devraient se traduire par une réduction de 2 065 à 1 245 ensembles intercommunaux».

L'ensemble territorial métropolitain devrait rester éligible à cette péréquation du fait d'un potentiel financier agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle. Toutefois, les simulations d'impact de la nouvelle carte intercommunale n'ont pas été transmises par le ministère et de fortes variations sont à prévoir tant sur le nombre de territoires éligibles que sur les montants perçus.

Reste la garantie de sortie dégressive qui assure de recevoir 90% du montant perçu en 2016.

2.5.4. Les taxes transférées

Depuis 2016, deux communes, Montpellier et Grabels, ont transféré la **taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**, désormais directement perçue par la Métropole. Son produit sera de 4,8 M€ en 2017 identique à celui de 2016.

Il est compensé dans l'attribution de compensation à hauteur des volumes perçus en 2015.

2.5.5. Les produits des services

L'évolution des produits des services est également impactée par les transferts de compétence, en particulier, les redevances d'occupation du domaine public liées à la voirie, les recettes des réseaux ainsi que par les remboursements au titre de convention de mise à disposition descendante.

Là encore, ces produits sont compensés aux communes dans l'attribution de compensation. Au total, le produit des services est estimé à 38,6 M€, soit une progression de 9% par rapport à 2016.

Sur le budget principal, les tarifs sont en cours de révision pour permettre une harmonisation avec les tarifs de la Ville de Montpellier et un renforcement de leur caractère social.

Pour la régie de l'eau, le prix de l'eau sera identique en 2017 à celui de 2016.

Part fixe (compteur 15/20 mm) : 9 € HT/semestre

Part variable < 120 m³ : 1,00 € HT/m³

Part variable > 120 m³ : 1,1230 € HT/m³

Sur le budget annexe de l'assainissement, une hausse de 0,02 € HT/m³ par rapport à 2016 sera appliquée soit + 1,55 %.

Part variable : 1,31 € HT/m³

2.5.6. Les attributions de compensation

Le montant des AC évolue chaque année en fonction des évaluations complémentaires des charges transférées.

La CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 19 janvier 2016 a intégré les transferts de TCFE décidés en 2015, le transfert des emprunts relatifs aux constructions d'ouvrages et les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée.

La CLETC du 25 octobre 2016 a apporté des correctifs sur les compétences Aires d'accueil des gens du voyage, Tourisme, Energie, Habitat, Voirie (et intégré le transfert de la Comédie du livre), ce qui fixera le montant des AC prévisionnelles pour l'année 2017 à 56 M€.

La prochaine CLETC qui devrait se tenir au 1^{er} trimestre 2017 intégrera les derniers transferts (Aires d'Accueil des gens du voyage pour la part investissement, transfert d'équipements, ...), et procédera à la révision des emprunts affectés ainsi qu'à d'éventuelles nouvelles corrections.

Comme indiqué, le transfert de la voirie du Conseil Départemental de l'Hérault se traduit par un montant de Dotation de Compensation de **8.26M€** en 2017.

2.6. L'évolution prévisionnelle des dépenses d'investissement

2.6.1. Un investissement, soutien de l'économie locale.

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les dépenses d'investissement du budget principal hors dette sont projetées à 179M€ incluant les transferts du Conseil Départemental. Les dépenses du budget annexe transports s'élèvent à 23,5M€, en baisse de 14% par rapport à 2016 compte tenu du bouclage de la ligne 4 qui se termine.

Les dépenses d'investissement consolidées du budget principal des budgets annexes s'élèvent à 220M€, hors emprunts, en hausse de 2,5%.

Conformément à l'article L1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ajouté par la loi 2015-991 dite loi NOTRe, les opérations exceptionnelles d'investissement dont le montant sera supérieur à 25% des recettes réelles de fonctionnement de la Métropole feront l'objet d'un rapport en Conseil de métropole présentant l'étude d'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. Pour 2017, la poursuite du chantier de la ligne 5 de tramway fera l'objet d'une telle étude après le renouvellement de la délégation de service public qui doit intervenir pendant l'exercice et pourrait en modifier l'économie. Il en sera de même pour le projet de nouveau stade après réalisation des études qui seules sont inscrites à ce jour à la programmation pluri-annuelle d'investissement.

2.6.2 Tableau récapitulatif de la programmation pluriannuelle d'investissement 2017

Le tableau suivant présente la programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement pour le budget principal et pour le budget annexe transports (en milliers d'euros).

Domaine de Compétence		CA 2016	BP 2017	PPI 2018	PPI 2019	PPI 2020	Total PPI période 2017-2020
Budget Annexe Transport	<i>Dépenses</i>	26 598	23 465	38 028	47 256	96 689	205 438
	<i>Recettes</i>	8 707	12 630	2 232	4 550	7 150	26 562
Mobilités	<i>Dépenses</i>	2 593	8 509	4 746	4 514	4 481	22 250
	<i>Recettes</i>	14	2 871	2 919	600	133	6 523
Aménagement de l'Action et de l'Espace Public	<i>Dépenses</i>	17 316	26 244	18 003	18 003	18 003	80 253
	<i>Recettes</i>	6 668	8 173	5 038	5 038	5 038	23 287
Action Territoriale	<i>Dépenses</i>	12 394	28 135	9 358	9 358	9 358	56 209
	<i>Recettes</i>	1 922	7 748	2 450	2 450	2 450	15 098
Voirie Départementale	<i>Dépenses</i>	0	13 732	13 733	13 734	13 735	54 934
	<i>Recettes</i>	0	1 666	1 666	1 666	1 666	6 664
Propreté et Valorisation des Déchets	<i>Dépenses</i>	5 625	5 362	16 864	6 361	5 242	33 829
	<i>Recettes</i>	99	11	200	200	200	611
Lutte contre les Inondations et Cours d'eau	<i>Dépenses</i>	1 447	3 699	5 047	9 117	3 226	21 089
	<i>Recettes</i>	263	2 905	1 700	2 200	1 400	8 205
Foncier et Aménagement Opérationnel	<i>Dépenses</i>	12 393	23 958	26 353	36 111	23 905	110 327
	<i>Recettes</i>	7 590	9 479	26 619	20 392	9 085	65 575
Urbanisme	<i>Dépenses</i>	1 447	1 574	1 435	850	390	4 249
	<i>Recettes</i>	43	105	20	0	0	125
Habitat	<i>Dépenses</i>	8 563	11 962	12 368	12 883	13 421	50 634
	<i>Recettes</i>	6 041	7 200	6 200	6 800	7 000	27 200
Cohésion Sociale	<i>Dépenses</i>	1 927	1 980	953	800	1 500	5 233
	<i>Recettes</i>	0	956	1 369	435	0	2 760
Grandes Infrastructures	<i>Dépenses</i>	20 551	5 180	765	1 581	4 499	12 025
	<i>Recettes</i>	0	3 274	0	0	0	3 274
Economie et Emploi	<i>Dépenses</i>	365	5 097	4 447	3 738	1 911	15 193
Sports	<i>Dépenses</i>	6 684	11 196	18 288	23 357	20 466	73 307
	<i>Recettes</i>	0	0	1 750	350	0	2 100
Culture	<i>Dépenses</i>	8 780	15 957	23 258	33 021	19 673	91 909
	<i>Recettes</i>	104	114	2 800	4 700	1 600	9 214
Moyens Généraux et Bâtiment	<i>Dépenses</i>	2 916	3 125	2 277	2 066	1 837	9 305
	<i>Recettes</i>	2	427	52	32	12	523
Informatique	<i>Dépenses</i>	3 478	5 783	5 031	4 781	2 900	18 495
	<i>Recettes</i>	0	1 347	1 300	1 300	0	3 947
Total Dépenses Réelles d'Investissement		133 077	194 958	200 954	227 531	241 236	864 679
Total Recettes affectées et cessions		31 453	58 906	56 315	50 713	35 734	201 668

2.7 Les recettes d'investissement projetées

- **Les subventions reçues** : Les principales subventions attendues concernent les domaines des transports, de la voirie, de l'habitat (aides à la réalisation des logements locatifs sociaux, et aides à la rénovation de l'habitat privé) et la voirie.

Concernant ce dernier point, les montants à mettre en perspective seront précisés lors du vote du budget primitif après échanges avec les communes sur les projets prioritaires.

- **Le FCTVA** : Le fonds de compensation de la TVA, qui permet le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'équipement, est estimé au total à 15.2 M€ compte tenu de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues y compris transfert, et de la récupération à intervenir au titre de l'année 2016 (dont 2.1M€ au titre de la voirie départementale transférée). Une part du FCTVA, relative aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, est désormais perçue en section de fonctionnement.

- **Le produit des amendes de police** pour les communes de plus de 10 000 habitants est perçu par la Métropole de Montpellier depuis 2016.

Le produit estimé pour 2017 de cette recette d'investissement affectée est de 4M€, au même niveau que 2016 compte tenu de l'incertitude sur ses évolutions potentielles. L'impact de cette nouvelle recette est neutre pour la Métropole, celle-ci étant compensée dans l'AC.

- **La Taxe d'Aménagement** perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2015 est transférée à la Métropole.

Cette taxe sera perçue pour la première fois en année pleine sur l'exercice 2017, pour un montant total estimé à 6 M€.

En outre, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015, le produit de la taxe d'aménagement sera partagé entre la métropole et les communes. A ce titre, une partie de ce produit sera reversé aux communes.

- **Le produit des cessions** attendu en 2017 est estimé à 0,3 M€

La stratégie de contractualisation de Montpellier Méditerranée Métropole

En ce qui concerne les opérations sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, les recettes actuellement intégrées dans la programmation pluriannuelle sont les suivantes :

CPER 2015-2020 : 26,5 M€

Contrat Triennal hors CPER : 30,81M€

Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de 2016 : 1.2M€ d'ici 2018.

2.8 Gestion de la dette : bilan 2016 et perspectives pour 2017

L'encours de dette de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève au 31/12/16 à 958.3 M€ pour l'ensemble de ses budgets. En effet, seuls 16.5 M€ ont été mobilisés sur le budget principal, et 10.7 M€ sur le budget annexe transport.

La Métropole constate donc cette année un désendettement de près de 29M€, hors intégration de 29.3M€ d'encours transféré au titre de la construction d'ouvrages et des compétences nouvelles.

Compte tenu des volumes d'investissement engagés sur 2017, le montant d'emprunt prévisionnel s'élève à 58M€ pour le budget principal et 9.5M€ pour le budget annexe transport. Les encours prévisionnels de dette au 31 décembre 2017 seraient donc respectivement de 410M€ et 477M€ pour ces deux budgets, et 974M€ pour l'ensemble des 7 budgets consolidés.

La structure de l'encours de dette est équilibrée entre taux fixes (55 %) et taux variables (45 %), ce qui permet de bénéficier de la baisse des taux monétaires tout en conservant une sécurisation suffisante et limite les risques de variation des taux d'intérêt.

L'objectif pour 2017 sera de maintenir cet équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché.

Le taux moyen global de la dette s'élève à 2,64% au 31 décembre 2016, au même niveau que l'an dernier, ce qui est bien positionné par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate.

En 2016, la Métropole a mobilisé un emprunt de 9M€ indexé sur l'Euribor 3 mois auprès de la BEI, avec une marge de 0.46%, parmi les plus faibles constatées sur le marché cette année. L'emprunt de 1.7M€ indexé sur le livret A auprès de la CDC dans le cadre d'enveloppes spécifiques Transports a permis de bénéficier d'un niveau de taux intéressant et de diversifier l'exposition à l'évolution des taux.

La mobilisation de 16.5M€ sur le budget principal auprès de la Banque Postale a été indexée sur Eonia pendant la phase de mobilisation. Cela permet de bénéficier des niveaux très attractifs des taux variables à court terme, tout en conservant l'opportunité de passer vers un taux fixe également très attractif avant une remontée éventuelle des taux.

La collectivité a par ailleurs prolongé les phases de mobilisation des financements contractualisés l'an dernier avec une marge sur 20 ans parmi les meilleures du marché, ce qui témoigne de sa qualité de signature.

L'offre d'emprunt s'est nettement assouplie depuis l'année dernière, avec des volumes d'emprunts proposés par les établissements bancaires suffisants à la couverture des besoins des collectivités et des marges bancaires attractives.

Les conditions financières des financements court terme se sont également détendues.

Ces perspectives devraient se poursuivre sur l'exercice 2017 malgré quelques incertitudes sur l'évolution des marchés au regard du contexte économique et politique international.

Avec plus de 12 prêteurs, la Métropole connaît une diversification de nature à sécuriser son risque de contrepartie.

La durée résiduelle de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole est de 18 ans et 8 mois ce qui correspond à des maturités d'emprunts adaptées à la nature des Investissements portés par ces financements.

La Métropole a sollicité l'aide du fonds de soutien, créé pour aider les collectivités ayant contracté des produits structurés, pour 2 prêts classés 3E sur la charte Gissler pour un montant total de 26 M€.

Compte tenu de l'analyse de risque sur ces deux emprunts, il a été proposé d'opter pour une aide sous forme de prise en charge partielle d'échéances d'intérêts dues et payées, qui interviendrait si le risque se confirmait (régime dérogatoire au titre des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-444). Cela n'exclut pas un réaménagement ultérieur si les conditions financières s'avéraient favorables.

Plus largement, l'opportunité de réaménagement d'emprunts sera analysée au regard des propositions des banques et des conditions de marché (15M€ inscrits en dépenses et recettes d'investissement)

Rappelons en effet que la dette de la collectivité est suivie quotidiennement et que des actions d'optimisation sont engagées dès que des opportunités se présentent : optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie.

2.9 Les grands équilibres financiers du budget 2017

Pour le **budget principal**, les équilibres financiers s'établissent comme suit :

	Montants en K€	DEPENSES			RECETTES		
		BP 2016	BP 2017	Evolution	BP 2016	BP 2017	Evolution
Fonctionnement	Mouvements réels	357 475	356 101	-0,4%	416 124	425 619	2,3%
	Virement à la section d'investissement	38 598	50 818	31,7%			
	Mouvements d'ordre	28 597	26 700	-6,6%	8 546	8 000	-6,4%
	TOTAL FONCTIONNEMENT	424 670	433 619	2,1%	424 670	433 619	2,1%
Investissement	Mouvements réels	160 965	178 720	11,0%	51 259	71 535	39,6%
	Emprunts	20 136	20 108	-0,1%	71 193	57 775	-18,8%
	Refinancement d'emprunt	26 500	15 000	-43,4%	26 500	15 000	-43,4%
	Virement de la section de fonctionnement				38 598	50 818	31,7%
	Mouvements d'ordre	8 616	8 170	-5,2%	28 667	26 870	-6,3%
	TOTAL INVESTISSEMENT	216 217	221 998	2,7%	216 217	221 998	2,7%

Le montant de l'épargne brute s'élève à 69 518K€ en hausse de 19%, et le montant de l'épargne nette à 49 963K€.

La capacité de désendettement est diminuée à 5,4 ans

Pour l'ensemble des budgets consolidés :

	Montants en K€	DEPENSES			RECETTES		
		BP 2016	BP 2017	Evolution	BP 2016	BP 2017	Evolution
Fonctionnement	Mouvements réels	425 292	426 371	0,3%	529 200	539 504	1,9%
	Virement à la section d'investissement	67 072	77 236	15,2%			
	Mouvements d'ordre	53 448	51 974	-2,8%	16 612	16 077	-3,2%
	TOTAL FONCTIONNEMENT	545 812	555 581	1,8%	545 812	555 581	1,8%
Investissement	Mouvements réels	214 648	220 105	2,5%	65 067	90 689	39,4%
	Emprunts	48 137	53 639	11,4%	93 810	69 922	-25,5%
	Refinancement d'emprunt	26 500	15 000	-43,4%	26 500	15 000	-43,4%
	Virement de la section de fonctionnement				67 072	77 236	15,2%
	Mouvements d'ordre	40 985	32 524	-20,6%	77 821	68 421	-12,1%
	TOTAL INVESTISSEMENT	330 270	321 268	-2,7%	330 270	321 268	-2,7%

Le montant de l'épargne brute s'élève à 113 133K€ en hausse de 9% et le montant de l'épargne nette à 59 494K€

La capacité de désendettement est diminuée à 8,5 ans

Principaux ratios sur le budget principal :

- Dépenses réelles de fonctionnement/hab : 778€
- Recettes réelles de fonctionnement /hab : 930€
- Encours de dette /hab : 814€
- DGF/hab : 105€
- Dépenses d'équipement/hab : 381€

3. Les orientations budgétaires thématiques

Depuis 2015, Montpellier Méditerranée Métropole articule son action autour de sept piliers qui correspondent aux domaines d'excellences qu'elle s'engage à structurer, développer et valoriser :

1. santé,
2. numérique,
3. mobilités et déplacements
4. le développement économique, tourisme et industrie,
5. agro-écologie et alimentation,
6. culture, le patrimoine et l'université,
7. commerce et artisanat

Ces grandes orientations thématiques feront l'objet d'une présentation détaillée et chiffrée dans la partie du rapport du budget consacrée aux politiques publiques.

3.1 Santé :

La Métropole de Montpellier souhaite s'inscrire parmi les métropoles européennes d'excellence à travers un projet de territoire, « Montpellier Capital Santé ».

Le 14 octobre 2016, un Conseil Santé, composé d'acteurs de la filière, a été installé.

Dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation, la Métropole a par ailleurs lancé la création de la pépinière Biotech AdV Incuba Sciences, porté par l'Institut de Génétique Humaine.

3.2 Numérique :

La Métropole poursuit le déploiement de son schéma directeur d'aménagement numérique et y consacrera 0,8 M€ en 2017.

3.3 Mobilités et déplacements :

Conformément aux engagements pris, les études relatives à la ligne 5 de tramway seront lancées en 2017. Une somme de 2,2 M€ est ainsi prévue au Budget primitif 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de la Métropole, la gestion de 13 parkings en ouvrage est transférée à Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1er janvier 2016.

Enfin, un schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville sera établi en 2017 en partenariat avec l'Etat, l'ADEME, SNCF Réseau et VNF.

3.4 Développement économique, tourisme et industrie :

La métropole consacrera plus d'un million d'euros en 2017 à l'aide à la création d'entreprises.

Après la mise en place d'un office de tourisme métropolitain, un appel d'offre a été lancé en septembre 2016 pour définir un schéma de développement et d'aménagement touristique, un budget total de 3,3 M€ sera consacré au tourisme en 2017.

3.5 Agro-écologie et alimentation :

Poursuivant sa politique de consolidation du tissu local des fermes agro-écologiques, la Métropole mobilise du foncier public en friches dans le cadre d'appel à projets. **0,3 M€** seront dédiés en 2017 au pilier agro-écologie et alimentation.

3.6 Culture, le patrimoine et l'université :

L'année 2017 verra le lancement des études opérationnelles sous mandat de réalisation de la SA3M pour l'aménagement de l'Hôtel Montcalm en MOCO, Musée d'art Contemporain. Une Autorisation de Programme sera ouverte au budget supplémentaire.

L'exercice 2017 verra aussi débiter les travaux d'aménagement du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional sur le site de l'ancienne maternité avenue du Professeur Grasset.

Le budget consacré au soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sera en 2017 de 2,4 M€.

3.7 Commerce et artisanat :

2017 sera l'année de mise en service d'un nouveau type de Village d'Entreprises Artisanales et de Services dédié aux artisans de l'écoconstruction preuve de notre détermination à soutenir les artisans dans leurs mutations nécessaires vers des filières d'avenir.

La Métropole renforce en 2017 également sa stratégie de soutien à l'émergence d'une véritable filière Design, dans une démarche ouverte et collaborative avec les institutions et acteurs économiques qui souhaitent participer à cette dynamique nouvelle.

Conclusion :

Les orientations budgétaires de l'exercice 2017 traduisent les transformations importantes de Montpellier Méditerranée Métropole et son engagement à préserver la stabilité fiscale en réalisant des efforts de gestion significatifs.

Elles affirment, par le maintien d'un niveau d'investissement important, la volonté de faire de l'action métropolitaine un moteur de croissance et de créations d'emplois au bénéfice de toutes ses communes membres.

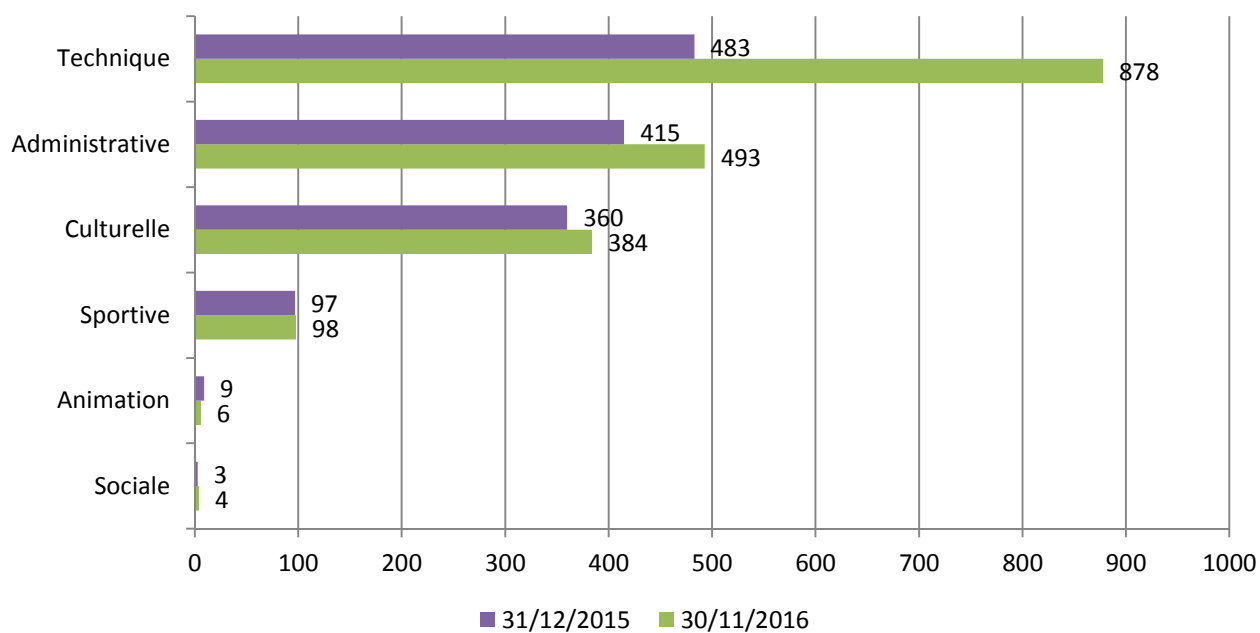
Annexe

Données synthétiques relatives aux effectifs

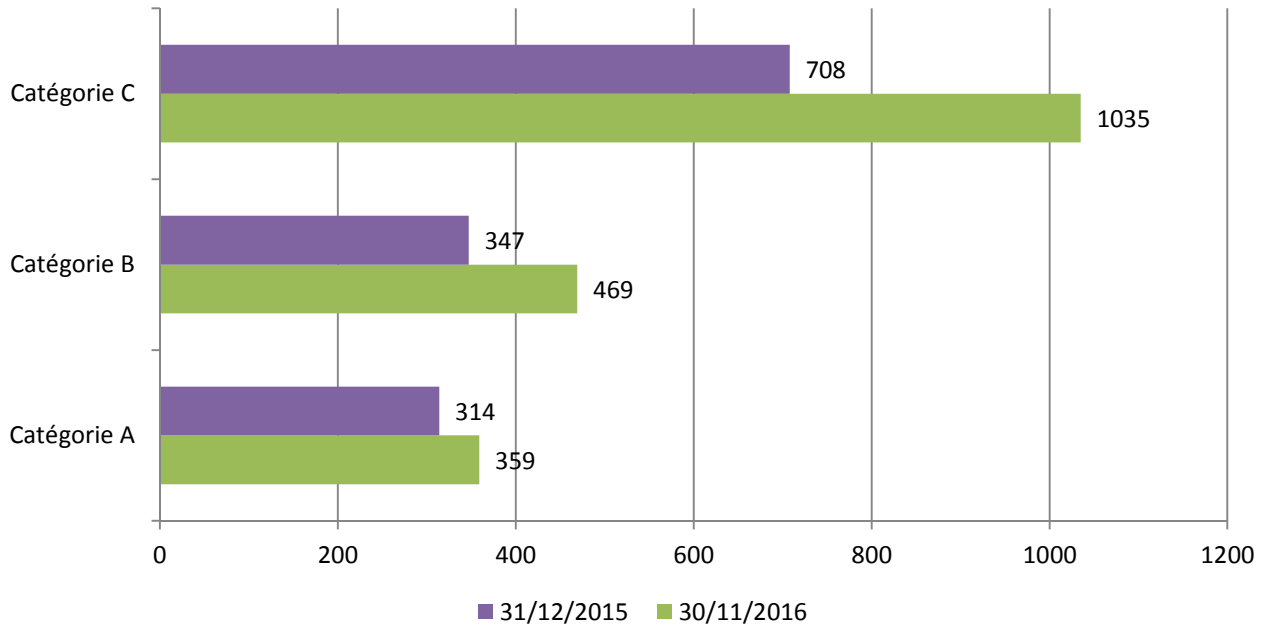
en application du décret 2016-841

Structure et la répartition des effectifs au 31 décembre 2015 et au 30 novembre 2016.

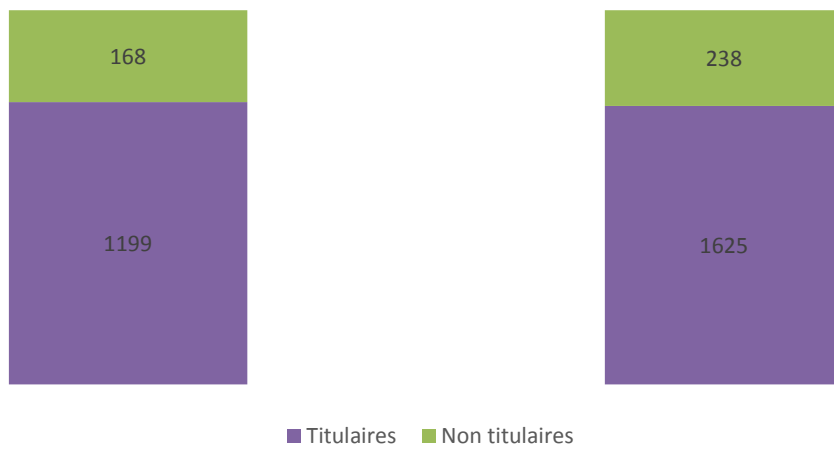
Structure de l'effectif sur emploi permanent - Répartition par filière



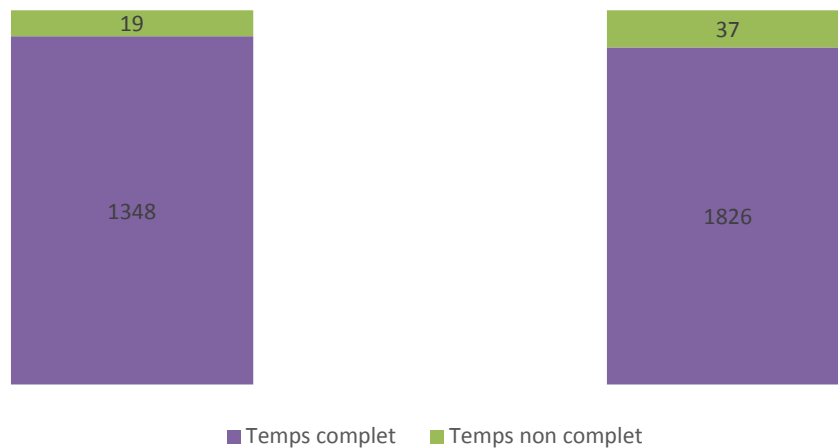
Structure de l'effectif sur emploi permanent - Répartition par catégorie



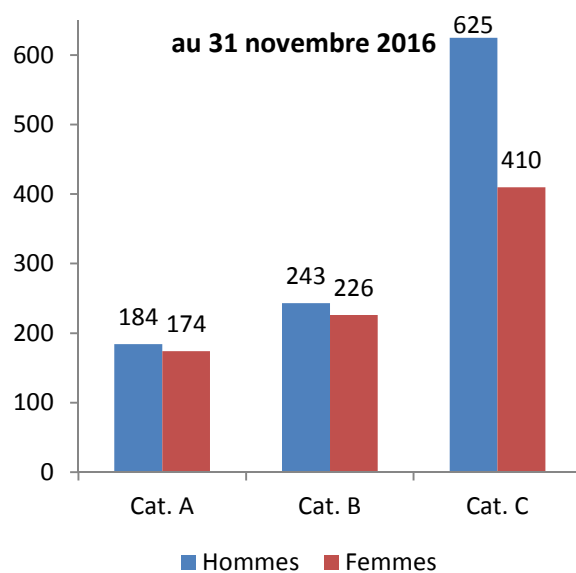
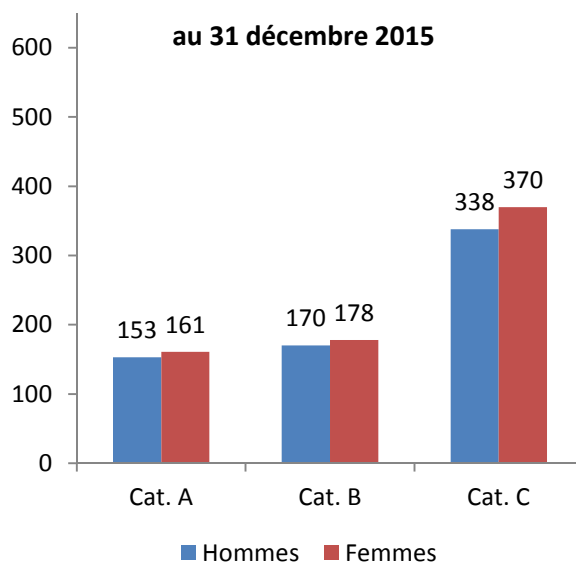
Répartition des effectifs titulaires et non titulaires sur emploi permanent



Répartition des effectifs à temps complet et non complet sur emploi permanent



Répartition de l'effectif sur emploi permanent par catégorie et par sexe



Répartition des dépenses de personnel

Montants sur emplois permanents	2015	2016
Total des rémunération annuelles brutes	38 833 365	51 420 555
Dont traitement indiciaire	28 585 334	37 875 809
Dont régime indemnitaire	5 703 087	8 518 162
Dont nouvelles bonifications indiciaires	288 339	347 301
Dont heures supplémentaires	404 140	719 550

Avantages en nature

Bénéficiaires	2016
Logement pour nécessité absolue de service	9
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	8

Logements de fonction : L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Le décret N°2012-752 du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été récemment complété par un arrêté du 22 janvier 2013.

Il existe deux types d'attributions « principales » de logement. Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service sont maintenues mais modifiées avec notamment la fin du principe de gratuité de la fourniture des fluides, au contraire des attributions de logement pour utilité de service qui disparaissent au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte dont la redevance doit être égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Véhicules de fonction : Un véhicule de fonction peut être attribué aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants : Le Directeur général des services, Les Directeurs généraux adjoints des services, un collaborateur de cabinet.

Durée du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret N°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les

fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607h. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenu sur cette base à 1530h+7h de solidarité soit 1537h par an.

Comme l'indique le rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique (remis le 26 mai 2016 à Annick Girardin, ministre de la fonction publique par Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale), une partie de l'écart entre le public et le privé s'explique par le choix de compenser par des réductions d'horaires les contraintes particulières auxquelles les agents publics sont exposés plus fréquemment que les salariés privés, travail de nuit et du dimanche ou astreintes (police, voirie,...). La continuité de service comme de l'action publique crée des contraintes spécifiques communes aux trois versants de la fonction publique.

Aussi, afin de partager les conclusions du rapport Laurent et proposer des pistes d'évolution dans les mois à venir la Métropole a-t-elle initié un chantier de dialogue social spécifique avec les organisations syndicales.

- Graphique : Durée annuelle de travail dans un échantillon de 103 collectivités locales contrôlées par les Chambres Régionales des Comptes en 2015

